

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

22 mai 2023
GRAVELINES, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/04/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

Port 3101 - 3101 Rue du Champ d'Aviation
BP 90059
59760 Grande-Synthe

Références : *H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\ALFI_(ex
SOGIF)_Grande_Synthe_070.00728\2_Inspections\2023 04 28 récolelement mesure vibratoire groupe NH3*
Code AIOT : 0007000728

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/04/2023 dans l'établissement AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE implanté Port 3101 - 3101 Rue du Champ d'Aviation BP 90059 59760 Grande-Synthe. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors de l'inspection du 4 janvier 2023 le non respect de l'article 11.1.1 de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2021 prévoyant une mesure en continue des vibrations sur les compresseurs d'ammoniac a été constaté. Suite à ce constat, la mise en place sous un mois d'une mesure de vibration semi-continue a été prescrite par arrêté préfectoral du 27 mars 2023. La mesure semi-continue devant être maintenue le temps que les travaux nécessaires à la mise en place d'une mesure continue soient achevés.

Cette inspection avait pour but de s'assurer de la mise en place effective du système de mesure semi-continue des vibrations sur les compresseurs d'ammoniac.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
- Port 3101 - 3101 Rue du Champ d'Aviation BP 90059 59760 Grande-Synthe
- Code AIOT : 0007000728
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Implanté en 1962, le site ALFI est localisé dans la zone industrielle de Dunkerque sur une superficie de 11 ha. L'activité principale de l'établissement est la production :

- d'oxygène et d'azote sous forme liquide (industriel et médical) et gazeuse,
- de mixtures hélium / néon et krypton / xénon.

Les productions d'oxygène, d'azote et d'argon sont distribuées par des canalisations aux clients de la zone industrielle, l'azote constituant notamment un gaz de sécurité. Les gaz sont stockés sous forme liquide sur le site dans des réservoirs tampons.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risque toxique

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	surveillance vibratoire groupe froid ammoniac	AP de Mesures d'Urgence du 27/03/2023, article 4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en place un système de mesure des vibrations sur les compresseurs d'ammoniac du site conforme aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : surveillance vibratoire groupe froid ammoniac

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 27/03/2023, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, risque toxique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La Société Air Liquide France Industrie (ALFI), dont le siège social est situé 6 rue Cognacq Jaÿ – 75321 PARIS cedex 7, est tenue de respecter les dispositions du présent article qui s'appliquent à l'établissement qu'elle exploite sur la commune de GRANDE-SYNTHE dans l'attente du respect des prescriptions techniques prévues à l'article 11.1.1 de l'arrêté préfectoral du 06 mai 2021 susvisé.
Sous un mois à compter de la notification du présent arrêté, les compresseurs d'ammoniac sont équipés de capteurs de vibrations. Une mesure de vibration est réalisée à une fréquence inférieure ou égale à une heure. Le dépassement d'un seuil de vibration prédéfini génère une alerte. Des procédures définissent les actions à mener suite à la réception d'une alerte. Ces procédures sont mises en œuvre et permettent la mise en sécurité des compresseurs en moins d'une heure en cas de nécessité. Les résultats de mesures des vibrations sont archivés pour une durée minimale d'un an et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Lors de la visite d'inspection il a été constaté : - l'installation du matériel de mesure - la réalisation de mesures à une fréquence inférieure à une heure - la génération d'alertes (interne au logiciel Techview et via courriel) - l'archivage des résultats des mesure depuis le 23 mars 2023 date de mise en service du système. Le système ayant une double fonction : gestion de la maintenance préventive (non réglementée) et détection de défaillance pour mise en sécurité (réglementée par l'arrêté préfectoral susvisé) il n'a pas été possible de distinguer les 2 modes de fonctionnement et ainsi s'assurer de la conformité à l'arrêté sur le point : " Des procédures définissent les actions à mener suite à la réception d'une alerte. Ces procédures sont mises en œuvre et permettent la mise en sécurité des compresseurs en moins d'une heure en cas de nécessité." Les alertes "maintenances" ne sont pas concernées par cette prescription, seules les alertes nécessitant une mise en sécurité des compresseurs sont concernées par cet arrêté. Contacté par téléphone, un technicien Techview a indiqué un traitement distinct de leur coté des alertes de maintenances et des alertes de "sécurité" mais, seuls les niveaux d'alertes maintenances sont visualisables dans l'interface utilisée par les équipes Air Liquide. Les alertes "sécurité" font l'objet d'une transmission distincte par courriel à une liste de 12 destinataires Air Liquide prédéfinis incluant le poste de garde où une présence est assurée en permanence. Le 05 mai 2023, l'exploitant a transmis une copie de ses échanges avec la société Techview et une copie de ses procédures. Les procédures Air Liquide intègrent les seuil d'alertes critiques retenus par Techview. Techview confirme qu'en cas d'atteinte du seuil de vibration critique l'alerte est transmise instantanément sans intervention humaine. Ces précisions permettent de confirmer que le respect des procédures permet la mise en sécurité des groupes froids en moins d'une heure après détection d'un niveau de vibration critique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet